



FICHE CAPITALISATION :

La Masterclass citoyenne : séance tranquillité publique / prévention de la délinquance / sécurité

✓ Éléments généraux.

Définition générale

Il est difficile de définir la notion de tranquillité publique ou de sécurité de manière normative, la définition suivante est toutefois proposée : la tranquillité publique, la sécurité, lorsqu'elles sont assurées, permettent la jouissance paisible (sans craindre pour la dégradation de son intégrité physique, de ses biens privés ou celle de proches) :

- des espaces publics (l'immeuble, la rue, les parcs et jardins...),
- des biens privés des citoyens (domicile, objets de consommation, outils de travail...),
- des droits fondamentaux : **liberté** d'expression, d'opinion, de circulation, d'élire ses représentants, d'entreprendre, **égalité** de traitement dans l'accès aux biens, services, emplois (art 1 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen)...

Les éléments évoqués dans le troisième et dernier point sont souvent oubliés, y compris dans les indicateurs faisant état du niveau de sécurité ou de tranquillité publique. Ils n'en demeurent pas moins fondamentaux.

Quelques indicateurs propres aux quartiers prioritaires

L'Observatoire National de la Politique de la ville fait régulièrement des enquêtes sur le sentiment de sécurité ou d'insécurité dans les quartiers qui s'appuient sur des questions telles que :

« Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ? »

D'après ces enquêtes le sentiment d'insécurité est plus répandu dans les quartiers prioritaires¹, qu'ailleurs : 25% des personnes se sentent en insécurité dans les quartiers prioritaires contre 13% en dehors des quartiers prioritaires. De manière générale dans les quartiers prioritaires ou en dehors des quartiers, les femmes se sentent plus en insécurité que les hommes.

Outre le sentiment d'insécurité général plus élevé, l'enquête de l'ONPV montre que les habitants des quartiers prioritaires sont plus souvent :

- témoins des trafics et de consommation de drogue (25% dans les quartiers, contre 9% de l'unité urbaine englobante),
- témoins de consommation exagérée d'alcool (18% dans les quartiers, contre 9% dans l'unité urbaine englobante).

Les habitants des quartiers questionnés sont plus souvent victimes d'atteinte aux biens notamment la dégradation de leur voiture et de leur résidence principale.

Par contre il apparaît que les habitants des quartiers sont moins souvent victimes d'atteinte à la personne (vol ou tentative de vol, violences physiques, menaces, ou injure) : 19% des habitants des quartiers, 23% dans l'unité urbaine englobante.

Pour aller plus loin : insécurité et victimation : premiers résultats sur les quartiers prioritaires, ONPV, rapport annuel 2016 à consulter au lien suivant : <http://www.onpv.fr/theme/securite-tranquillite-publiques>

✓ Les différents acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique.

Si les pouvoirs de Police sont quasiment le monopole de l'Etat et de la mairie, la problématique de la sécurité et de la tranquillité publique est investie par de nombreux acteurs publics (collectivités, services publics) ou acteurs privés (entreprises de sécurité, bailleurs sociaux, associations œuvrant pour la médiation dans les espaces publics, associations de prévention de la délinquance...), avec une variété d'approches qui vont de la prévention/médiation, en passant par la dissuasion et en allant jusqu'à la répression. Il s'agit d'approches complémentaires.

Nous présentons ci-dessous les principaux acteurs de la sécurité sur les territoires, sans prétendre à l'exhaustivité.

¹ Personnes ayant répondu souvent ou de temps en temps à la question « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village », données ONPV 2016.

Les pouvoirs de Police

Selon la loi de programmation et d'orientation d'août 2002, la loi définit les missions de police selon 3 axes :

- la sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance,
- la police judiciaire, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes,
- le renseignement et l'information, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Source : Ministère de l'intérieur

La réalisation de ces différentes missions incombe en premier lieu à :

- la **police nationale**, organisée au niveau local en commissariats, circonscriptions pilotés au niveau départemental par le DSPP (sous la Direction du préfet),
- la **gendarmerie** (militaire) qui n'est pas pilotée par la Préfecture, toutefois elle est, pour partie à sa disposition pour assurer des missions de police sur des territoires déterminés. La gendarmerie a sa propre direction départementale, groupement, subdivisée en compagnies (arrondissements) elles-mêmes constituées de brigades,
- la **police municipale**, dont le pouvoir de police reste limité et secondaire par rapport à la gendarmerie ou à la police nationale mais qui est réel. Ce pouvoir va de l'application des arrêtés municipaux à la possibilité d'intervenir pour constater, verbaliser et signaler (à la police nationale) des infractions de différents niveaux (contravention, délits, crimes). La police municipale est sous l'autorité du Maire qui en fixe les missions prioritaires.

La police municipale contrairement à la nationale et à la gendarmerie ne peut effectuer de contrôle d'identité, elle peut réaliser des relevés d'identité, elle ne peut incarcérer mais elle peut comme tout citoyen intervenir pour appréhender l'auteur d'un délit ou crime flagrant passible de peine d'emprisonnement, dans le but de le remettre à un agent de la Police judiciaire.

La prévention / médiation

La prévention consiste à inter-agir avec des publics afin d'éviter les attitudes à risque susceptibles d'enfreindre la loi, les interactions peuvent se faire par différents biais : rappel des risques et des enjeux liés à certains comportements, projets permettant l'épanouissement personnel, la réussite sociale et l'éloignement des conduites à risque...

La médiation « *La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.* », DIV 2000.

Un travail de prévention et de médiation est réalisé par différents acteurs.

- La police nationale, municipale et la gendarmerie peuvent intervenir pour faire de la prévention selon différentes modalités (intervention en collège, intervention lors de rencontres avec la population en matière de sécurité routière par exemple.
- Le tissu associatif local peut proposer des actions de prévention sur différentes thématiques (consommation de produits illicites, lutte contre les actes de violences, incivilités...).
- En matière de médiation, plusieurs acteurs peuvent intervenir pour mettre en place des services de médiation : associations locales, entreprises ou régies de transports publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales.
- Des associations de prévention spécialisée financées, dans le cadre de la protection de l'enfance, peuvent avoir pour objectif de prévenir la délinquance des jeunes en leur proposant d'une part des espaces de dialogue, d'autre part des espaces de construction de projets permettant de les mobiliser dans leur réussite scolaire, professionnelle et sociale de manière générale. Les associations de prévention interviennent le plus souvent dans des quartiers prioritaires.

Au-delà des acteurs, notons que la tranquillité publique, la sécurité, la prévention mobilisent des outils tels que la vidéosurveillance mais aussi la prévention situationnelle qui consiste à améliorer les conditions de tranquillité publique en intégrant les questions de sécurité aux aménagements publics (formes urbaines et architecturales appropriées, éclairages, localisation de certains équipements...).

Sécurité, prévention de la délinquance et territoires

Au niveau des territoires, il y a d'une part la déclinaison de politiques nationales de sécurité via la préfecture, d'autre part des stratégies au niveau des communes ou des intercommunalités pilotées par le maire ou le président de l'EPCI autour **d'un plan local de prévention de la délinquance.**

Ce plan local s'articule théoriquement autour de 3 axes (découlant d'une stratégie nationale) :

- un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,

- un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Le plan local s'appuie sur les moyens des différents acteurs du territoire (police nationale, gendarmerie, collectivités, associations, bailleurs, etc.), l'articulation s'opère dans le cadre des Conseils locaux – ou intercommunaux – de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : CLSPD (niveau communal) ou CISPDP (niveau intercommunal).

Les volets prévention de la délinquance des contrats de Ville doivent s'appuyer sur les plans locaux de prévention de la délinquance.

✓ Des dispositifs spécifiques aux quartiers prioritaires

Une attention particulière est portée sur les quartiers prioritaires en matière de sécurité et de tranquillité publique, cette attention se traduit peu dans les faits par des actions particulières. C'est le droit commun qui est mobilisé. La question des quartiers est prise en compte dans les stratégies d'intervention des DDSP et dans le cadre des plans locaux de prévention de la délinquance.

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)** sont des zones déterminées (le plus souvent des quartiers prioritaires) au niveau national par le ministère de l'Intérieur, particulièrement touchées par des faits de délinquance, autour desquelles des moyens spécifiques vont être déployés.

Un diagnostic partagé fixe des priorités (trafics de stupéfiants, cambriolages, vols avec violence...), puis un plan d'action est mis en place pour y répondre. La ZSP peut mobiliser différents acteurs : police, gendarmerie associations, éducation nationale, bailleurs sociaux, services des collectivités. **La ZSP est souvent pilotée par un duo Maire, Préfet, le Procureur de la République peut également être associé au pilotage de la ZSP.** Les ZSP ont été créées en 2013, malgré des débuts prometteurs, la dynamique s'est peu à peu essoufflée. Dans le Nord, sont concernés Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Maubeuge.

- **Le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** qui permet le financement d'actions spécifiques portées par des collectivités, des associations, des établissements publics (OPHLM, GIP...) œuvrant à la déclinaison des différents axes du plan local de prévention de la délinquance (Cf. 3 axes ci-dessus) et depuis 2016 pour la prévention de la radicalisation. Ce fond cible prioritairement les actions visant les QPV. Au niveau de l'Etat central, c'est le secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) placé auprès du Ministère de l'Intérieur qui gère le déploiement du FIPD sur le territoire.
- **Le délégué à la cohésion Police-Population** est un policier à la retraite qui va jouer un rôle de liaison entre les services de Police, les acteurs locaux (associations, autres services publics, habitants) pour faciliter la mobilisation des services de police dans



La Masterclass citoyenne : séance tranquillité publique / prévention de la délinquance / sécurité

l'action publique (exemple dans le cadre de la GUP, de la rénovation urbaine...) et faire entendre au sein de la police les besoins des habitants.

✓ **Quelles questions ont retenu votre attention et
quelles réponses ont été apportées ?**

- ***Sur les rôles des différents acteurs :***

- ***Sur les enjeux de tranquillité publique et de sécurité relatifs
à votre quartier :***



La Masterclass citoyenne : séance tranquillité publique / prévention de la délinquance / sécurité

- *Sur le rôle des citoyens et plus particulièrement des conseils citoyens :*

- *Autres points :*